

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**  
-----



**DECISION N° 40 MEF/DGD DU 02 OCT 2008**  
Portant création d'un Comité de Modernisation du Code  
des Douanes.

## **LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu Le Règlement N° 09/2001/CM/UEMOA portant adoption du Code des Douanes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu Le Loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 portant Code des douanes ;
- Vu Le Décret n° 2008-121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes par Intérim ;
- Vu L'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes par Intérim ;
- Vu Les nécessités du service.

## **DECIDE**

**Article 1** : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité chargé de la modernisation du Code des Douanes, dénommé Comité de Modernisation du code des douanes.

**Article 2** : Le Comité est chargé de :

- faire l'état d'application du Code des Douanes ;
- identifier les dispositions du Code des Douanes qui paraissent inadaptées ;

- proposer un projet de Code des Douanes moderne tenant compte des évolutions et des contraintes liées au contexte national, communautaire (Code des Douanes l'UEMOA)
- rédiger une communication en Conseil des Ministres relative à l'adoption d'un nouveau Code des Douanes.

**Article 3** : Le Comité est composé comme suit :

Président	:	SAY N'GUETTA
Vice Président	:	PALE OLO Sib
Rapporteur	:	SORO Brahima
Membres	:	OUATTARA Issa
	:	CISSE Seydou
	:	YAO Anne-Marie
	:	AKAFOU Paul Mermoz
	:	DAGNOGO Abdoulaye
	:	GNAKALE Yahou Charles
	:	Dahouda YEAO
	:	AWEDE Hugues
	:	DJOMANDE Loua Alain
	:	SYLLA Anzoumana.

**Article 4** : Le Comité pourra faire appel à toute personne ressource susceptible de contribuer efficacement à la réalisation de sa mission.

**Article 5** : Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6** : Les conclusions du Comité doivent être déposées au plus tard le 30 octobre 2008.

**Article 7** : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION GENERALE DES DOUANES' around the top edge, 'Le Directeur Général' in the center, and 'COEDD' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.

**Col. Major A. MANGLY**